

RÈGLEMENT DE LA TOMBOLA DE NOËL

1. Organisateur

Le présent jeu-concours est organisé par la **SCEA Vignobles Silvestrini**, domiciliée 8 Chéreau 33570 Lussac, représentée par Sabine Silvestrini, gérante, désignée ci-après "l'Organisateur". Le règlement du présent jeu-concours est déposé en l'étude de Maître Sarah Proveux sise 24 rue Jules Ferry 33230 Coutras.

2. Lots

Les participants ont la possibilité de gagner les lots suivants :

- 1 x week-end pour 2 personnes au Logis de la Cadenne à St-Emilion comprenant 1 nuit d'hôtel, 1 petit-déjeuner, 1 dîner gastronomique Menu « Découverte de terroirs » 4 plats (hors boisson), l'accès au SPA (Sauna et Hammam), 1 massage cocooning d'une heure pour deux personnes, d'une valeur de 586 euros ;
- 1 x repas pour deux personnes à l'hostellerie de Plaisance Menu « Terroirs » en 5 plats (boissons non comprises), d'une valeur de 280 euros ;
- 1 x week-end pour deux personnes au Moulin de Rioupassat comprenant 1 nuit et le petit déjeuner d'une valeur de 220 euros ;
- 1 x baptême de l'air pour deux personnes au départ du Libourne Aéroclub à bord du Cessna 172N d'une durée de 30 minutes d'une valeur de 150 euros ;
- 1 x impériale du Château Chéreau 2016 d'une valeur de 104 euros ;
- 2 x entrées pour la Cité du vin de Bordeaux d'une valeur de 60 euros ;
- 1 x lot de 1 carafe et ses 6 verres d'une valeur de 40 € ;
- 10 x bons d'achat de 10 euros.

L'Organisateur certifie avoir obtenu l'autorisation du titulaire de la marque de chacun des lots proposés.

La remise des lots n'impliquera aucun frais pour les participants sauf les trajets pour s'y rendre.

La remise du lot ne pourra pas être effectuée sous forme de somme d'argent.

Le participant se voyant attribuer un lot aura l'obligation de s'acquitter des taxes et impôts y afférant.

3. Conditions de participation

La participation au présent jeu-concours est réservée aux personnes remplissant les conditions suivantes :

Les personnes résidant en France Métropolitaine âgés de plus de 18 ans.

4. Frais de participation

La participation au présent jeu-concours implique les frais suivants :

La participation au tirage au sort est subordonnée à l'achat d'un ou plusieurs cartons de 6 bouteilles de vins.

5. Modalités de participation

La participation au jeu-concours est ouverte à compter du 01/10/2019 au 31/12/2019.

Chaque personne pourra participer autant de fois qu'elle le souhaite.

La participation se déroule selon les modalités suivantes :

Le participant devra commander un ou plusieurs cartons de 6 bouteilles de vins. chaque carton de vin correspond à un nombre de ticket offert.

- 1 carton Vieux Moulins de Chéreau, AOC Montagne St-Emilion : 1 ticket
- 1 carton Château Chéreau, AOC Lussac St-Emilion : 1 ticket
- 1 carton L'égérie du château Chéreau, AOC Lussac St Emilion : 2 tickets
- 1 carton de Domaine de la Pointe, AOC Pomerol : 3 tickets

Chaque participant recevra avec sa commande le nombre de tickets correspondant à celle-ci.

un tirage au sort sera effectué le Jeudi 02 janvier 2020 à 11h.

6. Désignation des gagnants

Les gagnants seront déterminés de la manière suivante :

Les gagnants seront désignés par tirage au sort en présence de notre huissier de justice, maître Proveux.

7. Date et modalités de publication des résultats

Les résultats seront communiqués le 03/01/2020. Les gagnants seront contactés directement par l'Organisateur.

8. Données personnelles

Des données à caractère personnel concernant les participants sont collectées avec leur consentement dans le cadre de ce jeu-concours dans le but d'établir l'identité du participant, de le prévenir en cas de gain et de lui remettre le lot lui étant attribué.

Les données à caractère personnel des participants seront conservées pendant une durée de douze mois et traitées par les personnes suivantes :

SCEA Vignobles Silvestrini

Les participants pourront exercer leurs droits d'accès, de rectification et d'effacement de leurs données personnelles de la manière suivante :

par simple email à l'adresse vignobles.silvestrini@wanadoo.fr

9. Communication du règlement

Le présent règlement est mis à disposition de toute personne en faisant la demande. Il est consultable en l'étude de Maître Sarah Proveux, sise 24 rue Jules Férry 33230 Coutras. Il peut être consulté préalablement à la participation au jeu-concours et indépendamment de tout achat. La participation au jeu-concours suppose l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Fait le 23/09/2019